



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 9 JANVIER 2023, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire		
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

  

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1. Ouverture

23-01-001

### 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3. Adoption des procès-verbaux

23-01-002

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR Richard Bujold ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-01-003

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire de 19h du 12 décembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-01-004 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire de 19h15 du 12 décembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

23-01-005 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, Il EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

**4.- Information**

4.1 Aréna-piscine-patinoire extérieure et bloc sportif

Le maire informe la population que plusieurs infrastructures de loisirs de la ville sont disponibles. Les patinoires extérieures sont en opération et il est possible de louer des heures à la piscine et dans les blocs sportifs. Le centre de plein-air de la Haute-Gaspésie devrait également ouvrir incessamment.

4.2 Sûreté du Québec

Suite à une vaste étude provinciale visant la rééquilibrage des ressources policières de la SQ, il s'avère que le poste de la Haute-Gaspésie va perdre un poste de patrouilleur. Le maire s'indigne de cette situation. Il mentionne qu'il y a des découvertes occasionnelles dans les postes de la Gaspésie, que les patrouilleurs de la Haute-Gaspésie sont appelés à couvrir le poste de Grande-Vallée faute de ressources, qu'il y a maintenant du temps supplémentaire obligatoires pour les patrouilleurs. La ville s'oppose farouchement à cette coupure de poste qui ne fera que diminuer le service offert et affecter de façon négative les ressources en place.

**5.- Administration**

23-01-006 5.1 Amendement résolution 22-09-259 Autorisation de présenter une demande d'aide financière-programme Subvention salariale CLE pour préposés aux patinoires extérieures

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la résolution 22-09-259 soit amendée pour se lire dorénavant comme suit :

QUE le directeur des loisirs, M. Guy Fraser, soit autorisé à présenter une demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel pour l'embauche de deux (2) préposés aux patinoires extérieures pour la période hivernale 2022-2023;

La ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par le programme *Subvention salariale CLE* dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

23-01-007

5.2 Mandat au comité ZIP Gaspésie pour la réalisation d'une étude de stabilisation riveraine du quadrilatère rivière Ste-Anne et route 132

CONSIDÉRANT que la Ville envisage des investissements durables dans un futur parc urbain à proximité de la rivière Ste-Anne dont les rives s'érodent davantage à chaque année;

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a été sollicité pour identifier les manières de consolider les rives du parc urbain;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs méthodes de stabilisation riveraine connues et reconnues;

CONSIDÉRANT que le comité ZIP Gaspésie a l'expertise et la volonté de développer le projet de stabilisation riveraine en plus de connaître les différents programmes de subvention disponible;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une étude préliminaire avant de déposer une demande d'autorisation auprès des ministères concernés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le service des travaux publics à mandater le comité ZIP Gaspésie pour réaliser une étude préliminaire sur la stabilisation riveraine du parc urbain.

ADOPTÉE

23-01-008

5.3 Autorisation d'achat des lots 4 326 765 et 4 326 766

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de planification à moyen et long terme, il est suggéré par le service travaux publics que la ville se porte acquéreur des lots 4 326 765 et 4 326 766 situés au nord de la rue Lepage afin de pouvoir éventuellement procéder à la relocalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout qui les traversent;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 326 666, Construction Prestige Haute-Gaspésie, dont le président, M Bernard Lepage, est d'accord pour céder gratuitement son terrain à la ville conditionnellement à ce que les résidents du côté sud de la rue Lepage puissent continuer d'y pousser leur neige, que la Ville en fasse l'entretien et que la Ville n'y autorise aucune construction;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 326 765, M. Dany D'Amours, est d'accord pour céder le terrain à la ville en échange d'un montant 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession du terrain de Construction Prestige Haute-Gaspésie - lot 4 326 765 selon les termes mentionnés plus haut;
- D'autoriser l'achat du terrain de M. Dany D'Amours - lot 4 326 765 pour un montant de cinq mille dollars (5 000 \$);
- Que les frais reliés à la présente transaction seront à la charge de la Ville;
- Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

23-01-009

5.4 Autorisation d'achat du lot 6 415 560 (ancien lot de grève)

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est autorisé à vendre une partie du domaine hydrique de l'État qui a fait l'objet d'un remblayage à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté une résolution le 16 novembre 2009 mentionnant son intention de régulariser son occupation du domaine hydrique et demandant à se porter acquéreur du lot de grève situé au nord du lot 4 325 793 où se trouve le *Parterre de Madeleine*;

CONSIDÉRANT que, si l'acquéreuse ou l'acquéreur est une municipalité, le ministre est autorisé à lui vendre une partie du domaine hydrique à un tarif préférentiel et sous condition que la parcelle soit utilisée à des fins non lucratives publiques et concerner un projet concret, viable et réalisable à court terme;

CONSIDÉRANT que les documents d'arpentage ont été fournis et que nous venons de recevoir une offre de vente transmise par le Ministère, nous avons 90 jours pour l'accepter et mandater une ou un notaire, à nos frais, pour qu'il instrumente la vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE :

- Accepter l'offre de vente du lot 6 415 560 du cadastre du Québec pour un montant de 879,84 \$ incluant les taxes;
- Mandater Me Cécile Lacasse, notaire, pour instrumenter l'acte de vente;
- Autoriser le maire ou le maire suppléant à signer l'acte de vente à intervenir avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

23-01-010

5.5 Demande à la Commission municipale du Québec : Société d'histoire de la Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie à la Commission municipale du Québec, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exemption vise l'immeuble situé au 5D, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, dont cet organisme est le seul utilisateur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la ville de Sainte-Anne-des-Monts informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande présentée par la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie pour une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière.

ADOPTÉE

23-01-011 5.6 Autorisation de paiement des sommes dues à Rémy Dugas et Danny Guénard

CONSIDÉRANT les démissions M. Rémy Landry et M. Danny Guénard;  
CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à M. Dugas et M. Guénard dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 116,75 heures de salaire et avantages dues à M. Rémy Dugas et de 23,25 heures de salaire et avantages dues à M. Danny Guénard.

ADOPTÉE

23-01-012 5.7 Embauche d'Andréanne Tousignant au poste de greffière adjointe

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-246 autorisant l'ouverture du poste de greffière adjointe;  
CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues et des entrevues;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que madame Andréane Tousignant soit engagée à titre de greffière adjointe selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 4<sup>e</sup> échelon de ce poste et sa période de probation sera d'une durée de six (6) mois. Elle aura droit à des vacances annuelles calculées sur base de 4 semaines qui seront accumulées à partir de son entrée en fonction;
- Que madame Tousignant entrera en fonction le lundi 23 janvier 2023

ADOPTÉE

## **6. Trésorerie**

23-01-013 6.1 Approbation du budget 2023 de l'OMH

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget 2023 de l'OMH dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 61 352 \$.

ADOPTÉE

## **7. Urbanisme**

23-01-014 7.1 Approbation de l'avant-projet de lotissement – développement résidentiel du Domaine du Versant

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve l'avant-projet de lotissement portant le numéro 2022-1110, préparé par l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien, en date du 28 novembre 2022, subdivisant le lot 4 325 721 pour être éventuellement connu comme étant les 7 lots numéros 6 555 026 à 6 555 034 du cadastre du Québec, propriété de Les Entreprises I-Loge 2002 inc, constituant le projet de développement résidentiel du Domaine du Versant.

ADOPTÉE

## 8. Règlements

23-01-015

### 8.1 Adoption du règlement 22-932 – Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du règlement et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.36 à même une partie de la zone à dominance commerciale Ca.12 afin d'y autoriser la catégorie d'usage habitation unifamiliale isolée de 1 à 2 étages aux usages déjà permis en zone M.36.
- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer à même la zone Pa.101, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 6 535 530). Le zonage parcellaire (spot-zoning) est utilisé puisqu'il concerne une seule entité foncière pour permettre les usages projetés. Le conseil municipal justifie cette procédure nécessaire pour donner une seconde vie à l'église dont la mise en vente fut décidée par la Fabrique de la Paroisse St-Joachim de Tourelle. Le conseil municipal justifie le zonage parcellaire nécessaire pour permettre une réaffectation de ce bâtiment ayant des caractéristiques architecturales différentes de ceux compris dans son voisinage.
- Le troisième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir de la zone Rd.2 à même une partie du lot 4 326 124 du cadastre du Québec. Cette partie du lot 4 326 124 est en périmètre d'urbanisation et servira à agrandir la zone la zone Rd.2 et a pour objectif d'agrandir une zone permettant l'habitation à logements multiples.
- Le quatrième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de créer une nouvelle zone à dominance Eaf à même une partie de la zone Eaf.8 et d'y autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 36 logements en plus de certains types d'habitation.
- Le cinquième but du présent règlement est de modifier l'article 12.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Cv.7 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre l'usage «Habitation multifamiliale isolée – 24 logements maximum».
- Le sixième but du présent règlement est de modifier l'article 10.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Eaf.9 » du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre les codes d'usages rattachés à une entreprise de construction de bâtiments tout en ajoutant certaines restrictions concernant l'entreposage extérieur de ceux-ci.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 11 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement 22-932 – Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32, soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

## 9. Travaux publics

23-01-016

### 9.1 Autorisation d'un appel d'offres public - travaux de remplacement de conduites d'aqueduc pour le parc industriel

CONSIDÉRANT que la demande financement FIMEAU a été acceptée en 2020 pour la réalisation de nos travaux de rénovation d'une section de la conduite industrielle de 10 pouces;

CONSIDÉRANT que les plans et devis ont été complété par Stantec en prévision des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que les travaux planifiés à proximité d'un cours d'eau et dans la partie d'un milieu humide ont été autorisé par le MELCC avec l'autorisation (402184638) en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'objectif du service des travaux publics est de permettre la réalisation des travaux à l'été 2023 afin de compléter la reddition de compte auprès du programme FIMEAU d'ici la fin 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que le conseil municipal procède à un appel d'offre public pour le remplacement d'une section de conduite d'aqueduc, secteur du parc industriel;
- Que le conseil municipal mandate le directeur des travaux publics pour signer toute documentation en lien avec la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

## 10. Loisirs

23-01-017

### 10.1 Acceptation de soumissions dans le cadre de l'appel d'offre public pour l'aménagement Pumptrack

CONSIDÉRANT le 3<sup>e</sup> appel d'offres public autorisé en vertu de la résolution 22-10-292;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été déposées et que suite à l'analyse des soumissions selon la grille d'évaluation et vérification de la conformité, le comité recommande accorde le premier rang aux Entreprises Delorme et recommande l'acceptation de sa soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission des Entreprises Delorme au montant de 344 925 \$ taxes incluses et lui octroie le contrat de construction du pumptrack par résolution;
- QUE M. Guy Fraser, soit autorisé à signer au nom de la Ville toute la documentation en lien avec ce projet de construction.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12. Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

23-01-018

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8H55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

\*\*\*\*\*